Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260518-04_05_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 MAI 2026

Le lundi dix-huit mai deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Michèle QUÉAU, en session ordinaire.

Date de la convocation : 12/05/2026

Membres : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15* Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8	***Présents*** : 13 Michèle QUÉAU, Joël AUTRET, Sylvia COURTÈS, Nathalie DIROU, Michel GRALL, Sébastien JACQ, Frédéric KERGOAT, Philippe LE SCANF, Thierry MOAL, Sara MULLER, Jean-Luc PODER, Estelle SALMAS, Sophie YVIN ***Absents excusés ayant donné procuration*** : 2 Isabelle METGE à Michèle QUÉAU Caroline PELLEN à Philippe LE SCANF ***Secrétaire de Séance*** : Sylvia COURTÈS

Délibération N° : 04-05-2026
Fixation d'un taux horaire moyen applicable aux travaux en régie pour l'année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant que les travaux en régie sont des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité mettant en œuvre des moyens en matériels, fournitures et outillages acquis ou loués par elle et qui peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement ;
Considérant que les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par le personnel technique venant accroître le patrimoine de la commune de Mespaul ;
Considérant que le coût de la main d'œuvre employée pour réaliser les travaux en régie fait partie intégrante du coût des travaux en régie,

Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concernées. La référence est la moyenne des salaires et charges par grade.

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 rappellent que l'intégration des travaux faits en régie aux comptes 21 et 23 par écriture d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur, développant le montant des dépenses.
Pour les dépenses de main-d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs retenus selon la catégorie de personnel (le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire est basé sur le salaire brut de l'agent communal et les charges patronales divisés par les heures travaillées sur un mois).

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, Madame le Maire propose de retenir ce barème horaire pour la valorisation des heures des agents communaux dans le cadre des travaux réalisés en régie.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260518-04_05_2026-DE

Agents de catégorie C :

Grade	Coût horaire moyen
Agent de maîtrise	24,41 €
Adjoint technique	20,67 €
Coût moyen horaire Catégorie C	**22,54 €**

Madame le Maire précise que cette pratique permettra à la commune de valoriser son patrimoine.

Un tableau récapitulatif des travaux en régie résumant les achats de fournitures, les heures et le taux horaire et la valorisation de ces heures sera présenté à l'assemblée délibérante.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDENT d'appliquer le tarif horaire de 22,54€ pour valoriser les heures de travail du personnel communal dans le cadre des travaux en régie pour l'année 2026,

AUTORISENT Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

CHARGENT Madame le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée,

Ainsi fait et délibéré, le 18/05/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

La secrétaire de séance
Sylvia COURTÈS

Le Maire,
Michèle QUÉAU

MAIRIE DE MESPAUL (FINISTÈRE)